



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de ITB en date du 24/04/2020,*

Nom commercial	AIRONE SC
Second nom commercial	GRIFON SC
Numéro d'AMM	2180829
Substance(s) active(s)	272 g/L de Cu métal – cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre 136 g/l et d'hydroxyde de cuivre 136 g/l)
Titulaire de l'autorisation	ISAGRO SPA (Phyteurop S.A.) 55 rue Raspail 92 300 LEVALLOIS PERRET CEDEX

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 29 juin 2020 au 27 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe: <b>• pendant le mélange/chargement :</b> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m <sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. <b>• pendant l'application :</b> <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m <sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
--	---



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</li></ul> <p>• <b>pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.</li></ul> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 % / 65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée :</b> 6 heures</p>
<b>Protection environnement / eau</b>	<p><b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>

## 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15053202 - Betterave industrielle et fourragère*Tt Part.Aer.*Maladies du feuilage	Betterave industrielle uniquement	3.5 l/ha par application (soit 0,952 kg de substance active)	3 dans la limite d'un apport total de 2 kg de substance active /ha/an)	BBCH 32 à BBCH 91	14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 2 juillet 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno Ferreira